

## Article 10 Publication du site Internet relative au règlement SFDR pour GAMCO International SICAV – GAMCO Merger Arbitrage

### (a) Résumé

GAMCO International SICAV – GAMCO Merger Arbitrage (le « **Fonds** ») est conforme aux exigences énoncées à l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). En plus d'investir dans des entreprises qui ont de bonnes pratiques de gouvernance, le Fonds se charge de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (« **E/S** ») suivantes :

#### 1. *Amélioration globale des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)*

Le Fonds favorise l'amélioration des critères ESG à l'échelle mondiale grâce à un examen attentif des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents déterminés par le fournisseur de notation ESG Ethos Impact Inc. (« **Ethos** »). La notation ESG prend en compte les aspects ESG suivants : Gouvernance d'entreprise, accès aux services de base, subornation et corruption, éthique des affaires, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, émissions, effluents et déchets, carbone – opérations propres, carbone – produits et services, impacts E&S des produits et services, Droits de l'homme, Droits de l'homme – Chaîne d'approvisionnement, capital humain, utilisation des terres et biodiversité, Utilisation des terres et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement, santé et sécurité au travail, gouvernance des produits, résilience, utilisation des ressources et utilisation des ressources en relation avec la chaîne d'approvisionnement.

#### 2. *Leadership d'entreprise en matière de développement durable*

Le Fonds encourage le leadership d'entreprise en matière de gestion, de produits et/ou de processus durables en appliquant des critères d'inclusion et d'exclusion pour identifier les entreprises individuelles qui font preuve d'une approche réfléchie en matière de développement durable par rapport aux sociétés similaires du secteur.

L'objectif d'investissement du Fonds est de rechercher la croissance de votre investissement sur le long terme. Le Fonds utilise une approche d'investissement hautement spécialisée conçue pour générer des rendements principalement issus de l'accomplissement réussi de projets de fusions, de rachats, d'offres publiques d'achat, de rachats par emprunt et d'autres types de réorganisations d'entreprises.

Grâce à ce processus, l'équipe d'investissement identifiera les opportunités d'investissement qui, selon elle, peuvent atteindre l'objectif d'investissement. Afin d'identifier certaines opportunités d'investissement, le Fonds utilise une stratégie d'investissement en plusieurs étapes qui (i) applique un processus de sélection ESG superposé et une politique d'exclusion au moment de l'investissement pour identifier les sociétés qui répondent aux principes directeurs du Fonds en matière de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (les « **Sociétés Éligibles ESG** »), et (ii) investit dans un portefeuille diversifié de titres parmi une sélection de Sociétés Éligibles ESG qui ont annoncé des opérations de fusion et d'acquisition de titres, etc.<sup>1</sup> L'adhésion au processus superposé de sélection ESG, la politique d'exclusion et les critères de bonne gouvernance sont surveillés sur une base continue. La diligence raisonnable est effectuée via des contrôles de conformité avant et après

---

<sup>1</sup> Pour une description détaillée des étapes impliquées dans le processus d'investissement, veuillez vous référer à la section « (d) Stratégie d'investissement » de l'Article 10 du SFDR sur le site Web de GAMCO International SICAV – GAMCO Merger Arbitrage.

passation d'un ordre de bourse. Gabelli Funds LLC (le « **Gestionnaire d'investissement** ») a mis en œuvre diverses mesures pour remédier aux violations potentielles des critères ESG contraignants du Fonds.

Au moins 51 % du portefeuille du Fonds sera composé d'investissements qui correspondent à la partie du portefeuille du Fonds qui est alignée sur les caractéristiques E/S. Un investissement sera considéré comme conforme aux caractéristiques E/S s'il satisfait au Processus de Sélection ESG et à la Politique d'Exclusion, et par conséquent, tout investissement de ce type sera réputé promouvoir les caractéristiques E/S, comme l'exige l'Article 8 du SFDR. Par conséquent, pas plus de 49 % du portefeuille du Fonds ne sera composé d'investissements qui entrent dans la partie du portefeuille du Fonds relevant de la classification « Autres » (c'est-à-dire des investissements qui ne satisfont pas au Processus de Sélection ESG et/ou à la Politique d'Exclusion).

Bien que le Fonds utilise une agence de notation tierce reconnue par le secteur et dotée de vastes capacités (Ethos) comme principale source de données pour évaluer la promotion des caractéristiques E/S, les investisseurs doivent noter que, dans certains cas, les ensembles de données peuvent être basés sur des données modélisées (plutôt que sur des données déclarées) en raison de divers défis en matière de qualité et de couverture des données, en fonction du secteur et/ou de la région dans laquelle une entreprise exerce ses activités.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs (« **PAI** ») sur les facteurs de durabilité au sens du SFDR. Bien que le Fonds encourage la promotion des caractéristiques E/S, il n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ci-dessus. En outre, il n'est pas envisagé que le Gestionnaire d'investissement emploie une politique d'engagement dans le cadre de sa stratégie E/S.